

CHARTRE

Mandature 2020-2026

Mise à jour le 5 février 2021

PRÉAMBULE :

La chartre a pour objet de définir la composition du Conseil des Sages et de déterminer son rôle, son fonctionnement au côté du Conseil municipal en place.

Le rôle du Conseil des Sages est de favoriser les projets transversaux intergénérationnels, de promouvoir la place des anciens dans la vie de la ville de Verrières en Anjou, de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social.

C'est un organe qui est force de proposition pour les élus, de même qu'un espace de débats.

Article 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est composé, d'hommes et de femmes habitant sur le territoire de la commune de Verrières en Anjou, n'exerçant plus aucune activité professionnelle et n'étant pas élu du Conseil Municipal.

Les candidats sont volontaires par un appel communal, bulletin d'information de la commune, ils sont invités à déposer un dossier de candidature et une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire, indiquant leurs envies et motivations pour le bien collectif.

Le Conseil Municipal peut définir le nombre total de membres composant le Conseil des Sages, il ne devra pas excéder 21 personnes. Il valide la liste des membres du Conseil des Sages par une délibération votée en séance plénière (au début de chaque mandature et à chaque modification de la liste).

En cas de démission, de décès ou d'absence prolongée d'un membre pour quelque cause que ce soit, le Conseil des Sages statuera sur la nécessité de le remplacer.

Le Conseil des Sages est automatiquement démissionnaire à la fin de chaque mandature municipale. Il peut être reconduit ou partiellement renouvelé par la nouvelle municipalité.

Article 2 : RÔLE DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages a été créé sous forme d'un comité consultatif afin de faire participer activement les Verrois à la gestion de la commune.

Ce conseil se doit d'être un relais important entre la population de la commune et le Conseil municipal.

Les membres du Conseil ont la volonté de mettre leurs expériences acquises au service de la commune.

Le Conseil travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

Il sera ainsi une aide précieuse à la récolte d'informations, d'idées et autres avis des habitants qu'il transmettra directement aux élus pour étude.

Son intervention peut s'effectuer de deux manières :

- 1- A l'initiative du Conseil municipal qui le consulte pour avis sur certains dossiers.
- 2- Par auto-saisine sur des dossiers suggérés par la population.

Les fruits de son travail seront transmis directement au Conseil municipal.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est présidé par le Maire de Verrières en Anjou.

Un vice-président(e) est soit désigné(e) par ses pairs soit fait spontanément acte de candidature.

Un(e) secrétaire peut également être nommé(e) ou volontaire pour assurer les travaux d'enregistrement et de suivi des dossiers.

D'autres fonctions peuvent être rajoutées selon les besoins. Des Conseillers (ères) municipaux sont délégués (ées) par le Maire pour faire partie intégrante du Conseil des Sages. Ils (elles) sont chargés (ées) de faire le lien avec le Conseil municipal. (Ils ne participent pas directement aux travaux des Sages).

Le Conseil des Sages se réunit une fois par mois en séance plénière (sur convocation et ordre du jour). Le Maire y est convié d'office en tentant d'y être présent au minimum une fois par an.

Le conseil des Sages peut également s'organiser, en « groupes de travail ». Ceux-ci sont créés ou dissous lors d'une réunion plénière au cours de laquelle un dossier leur est confié (objectif, moyens, délai). Ils sont constitués d'au moins trois membres et sont tenus de rapporter régulièrement les résultats de leurs travaux sous forme de comptes rendus qui seront annexés à ceux des réunions plénières.

Les Conseillers Sages peuvent participer, en tant que membres non élus aux commissions municipales qu'elles soient permanentes ou sur dossiers. Dans la commission définie le Sage s'organise en groupes de travail (Cf organigramme annexé).

Les Conseillers Sages peuvent participer aux actions et aux manifestations organisées sur la commune de Verrières en Anjou.

Un budget est alloué annuellement au Conseil des Sages afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 : CONFIDENTIALITÉ ET DEVOIR DE RÉSERVE.

Chacun des membres du Conseil des Sages s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux informations confidentielles qui lui sont données ou auxquelles il aurait accès dans le cadre de ses fonctions.

Article 5 : ENGAGEMENT

Chaque membre s'engage à être le plus assidu possible. Le Sage officialisera par la prise de connaissance de la Charte, confirmant son engagement au développement de la vie de Verrières en Anjou.

Lu et approuvé le :

Nom – Prénom :

Signature